

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MINISTRE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

AVIS DE CONSULTATION POUR LA PASSATION DE MARCHES
DE FOURNITURE DE MATIERES PREMIERES RELATIVES A L'ACQUISITION ET
A LA FABRICATION DE PRODUITS PHITOSANITAIRES AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DES RACINES FERTILISANTES (PADRT).

Délai de livraison : Un (01) mois

FINANCEMENT : BIP MINADER-Budget du PADRT, Exercice 2019

D'IMPUTATION: 53 30 392 01 3005.

Dossier de Consultation

Mars 2019

SOMMAIRE

PIECE N° 1 :	L'AVIS DE CONSULTATION OUVERTE (ACO).....	3
PIECE N° 2 :	LE REGLEMENT DE CONSULTATION.....	10
PIECE N° 3 :	LE SPECIFICATION TECHNIQUE (ST).....	15
PIECE N° 4 :	LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	17
PIECE N° 5 :	LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	19
PIECE N° 6 :	LE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	21
PIECE N° 7 :	LE MODELE DE LA LETTRE DE LA LETTRE COMMANDE.....	23
PIECE N° 8 :	LES MODELES DES PIECES	37
PIECE N° 9 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	42

PIECE : N° 1
AVIS DE CONSULTATION
(Version Française et Anglaise)

AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°011/DC/MINADER/PADRT/CIPM/2019 DU 3 JUILLET 2019 RELATIVE A L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES RACINES ET TUBERCULES (PADRT).

FINANCEMENT : BIP MINADER-Budget du PADRT Exercice 2019

1- Objet de la consultation

Dans le but d'améliorer la productivité dans les exploitations agricoles de petite et moyenne importance, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Projet d'Appui du Développement des Racines et Tubercules (PADRT), un Avis de Consultation Ouverte pour la Demande de Cotation relative à la fourniture des produits phytosanitaires dans les unités de production.

2- Consistance de la prestation

La prestation objet de la présente Lettre Commande comprend la fourniture de :

N°	Désignation	Quantité
01	Fongicide de manèges	450 sachets
02	Fongicide systémique complet	500 sachets
03	Insecticide systémique	300 litres
04	Herbicide systémique	300 litres
05	Insecticide contact	30 sachets

3. Délai et lieu de livraison

3.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet de la présente Consultation est de un (01) mois calendaire. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

3.2. Les fournitures objet de la présente Lettre Commande seront livrées dans les magasins du PADRT à Nkolbisson/Yaoundé.

4. Allotissement

La présente Consultation comporte un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de dix millions (10 000 000) de Francs CFA TTC.

6. Participation et origine

La participation à la Consultation est ouverte à égalité de conditions aux Société et Entreprises de droit Camerounaise exerçant dans le domaine.

7. Financement

Les prestations objet de la présente consultation seront financées par le BIP MINADER-Budget du PADRT; Exercice 2019, Imputation : 53 30 392 01 3005.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 09 de DC d'un montant de deux cent mille (200 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

9. Consultation du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation peut être consulté aux heures ouvrables, au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources financières et du Patrimoine/Service des Marchés à Yaoundé, 3^{ème} chalet, Tel : 222 22 16 24, Fax 222 22 50 91.

10. Acquisition du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources financières et du Patrimoine/Service des Marchés à Yaoundé, 3^{ème} chalet Tel : 222 22 16 24 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de dix-huit mille (18 000) francs CFA payable au Trésor Public territorialement compétent.

Par ailleurs les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, Téléphone, Télécopie, e-mail)

11. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, au plus tard le 25 JUILLET 2019 14 heures précises, contre récépissé et devra porter la mention :

«AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°011/DC/MINADER/PADRT/CIPM/2019 DU 03 JUILLET 2019... RELATIVE A L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES RACINES ET TUBERCULES (PADRT) »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement de la Consultation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de consultation pour cette Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 25 JUILLET 2019 à 15 heures Précises à la Salle de Conférences de la DESA, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINADER.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

14- Principaux critères éliminatoires

- ✓ Absence de la caution de soumission;
- ✓ Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté la caution de soumission) ;
- ✓ Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence de fiche présentant les spécifications techniques du produit;
- ✓ Absence d'un agrément en qualité de distributeur des produits phytosanitaires ;
- ✓ Absence de l'Arrêté d'homologation en cours de validité au Cameroun pour la société détentrice et l'autorisation de ladite société au soumissionnaire non détenteur de l'homologation ;
- ✓ Non-respect des modèles de pièces ;
- ✓ Dépassement du délai de livraison ;
- ✓ Absence de la présentation des échantillons ;
- ✓ Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

NB : Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.

15- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16- Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17- Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à Yaoundé, Tel 222 22 16 24.

18. Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48

Yaoundé, le 03 JUIN 2019

AMPLIATIONS :

- ARMP
- Président CIPM
- Service des Marchés



Le Ministre

Gabriel Mbaïrobe
Gabriel MBAIROBE



OPENED NATIONAL QUOTATION REQUEST TO TENDER

N°011/ONQR/MINADER/RTSP/ITB/2019 OF THE 3rd JUN. 2019. RELATING TO THE ACQUISITION AND DISTRIBUTION OF PHYTOSANITARY PRODUCTS TO MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT TO THE ROOTS AND TUBERS SUPPORT PROJECT (RTSP).

FINANCING: BIP MINADER-Budget of RTSP, Exercise 2019

1- Subject of the tender

Within the framework of improving the productivity of small and medium size farm holders, the Minister of Agriculture and Rural Development hereby launches an Opened National Quotation Request to tender for the acquisition and distribution of phytosanitary products of treatment.

2- Nature of service

The services to be provided by this contract include:

N°	Désignation	Quantity
01	Complete fungicide	450 sachet
02	Complete Systemic fungicide	500 sachet
03	Systemic insecticide	300 liter
04	Systemic Herbicide	300 liter
05	Insecticide of contact	50 sachet

3. Delivery and place deadline

3.1. The maximum delivery deadline provided for by the contracting Authority shall be one (01) month.

3.2. The supplies subject of this contract will be delivered in the stores RTSP in Nkolbisson/Yaounde.

4. Allotment

The supplies shall be divided into single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at ten million (10 000 000) CFA francs.

6. Participation and origin

Participation to this invitation to tender is open to all certified Cameroonian based suppliers with proven experience in this domain.

7. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by budget of RTSP. Exercise 2019; Imputation N°53 30 392 01 3005.

8. Bid bond

Each bidder must include in his administrative document, a provisional bid bond issued by a bank approved by the Ministry of finance of an amount of two hundred and thousand (200 000) FCFA and valid for thirty (30) days beyond the validity of offers.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, as well as civil society organizations, may produce, in place of the bid

af

7
af

bond, a certified check, either a bank check or a legal hypothec, or a deposit from a bank account or an approved financial institution in accordance with the laws in force.

9. Consultation of the tender file

The file may be consulted during working hours at the Contracts' Service of the Department of Material and Financial Resources of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published against payment of non-refundable sum eighteen thousand (18 000) Francs CFA francs, payable at Public Treasury.

Also, the tenderers will have to register, making sure at the same time that their address (postal, telephone, fax, e-mail) is provided in the Contract's Service during working hours.

11. Submission of offers

Tenders should be written in English or French and in five (05) copies with one (01) original and four (04) photocopies. This file should reach the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé, on or before ~~21st JUN 2019~~ **26 JUN 2019** exactly 2.00 Pm local time and should carry the following:

"OPENED NATIONAL QUOTATION REQUEST TO TENDER"

N°011/ONQR/MINADER/RTSP/ITB/2019 OF THE ~~03 JUN 2019~~ 03 JUN 2019. RELATING TO THE ACQUISITION AND DISTRIBUTION OF PHYTOSANITARY PRODUCTS TO MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT TO THE ROOTS AND TUBERS SUPPORT PROJECT (RTSP).

"To be opened only during the bids analysis session"

12. Admissibility of offers

Under risk being reject, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice. Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible.

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Minister Finance in accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, as well as civil society organizations, may produce, in place of the bid bond, a certified check, either a bank check or a legal hypothec, or a deposit from a bank account or an approved financial institution in accordance with the laws in force will result in outright rejection of the offers.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase .

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on ~~2.5 JUN 2019~~ **2.5 JUN 2019** at 03 pm local time by the Tenders Board of the Ministry of Agriculture and Rural Development in the conference Hall DESA.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Main eliminatory criteria

Bids shall automatically be rejected when:

- ✓ Absence of all administrative documents that must be certified true copies. These documents must not be more than three (03) months old;
- ✓ Absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance;

- ✓ False declaration or falsified documents;
- ✓ Going beyond of delivery deadline;
- ✓ Absence of the prospectus with technical fact sheets of the manufacturer;
- ✓ Non respect of models or tender file documents;
- ✓ Absence of an agreement as a recognised distributor of phytosanitary products;
- ✓ Absence of the homologation decree of the product valid in Cameroon;
- ✓ Absence of the presentation of the samples;
- ✓ Absence of the declaration on the honor to have given up a market during three last years and only the company is not reproduced on the list of the failing companies annually established by the Minister for the Public Markets.

15. Attribution

The Contracting Authority shall attribute the contract to the tenderer who is in conformity with the specifications of the tender document, disposes technical and financial capacities to execute the contract and who has been evaluated as the least bidder.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of **sixty (60) days** from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24.

18. Denunciations

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Done in Yaounde, the 03 JUN 2019

The Minister



Gabriel Mbaïro
Gabriel MBAIROBE

Copies:

- ARMP
- Chairpersons of Tender Board
- Contracts Service

PIECE N° 2
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1.1. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural dénommé « l'Autorité Contractante », lance une Consultation Ouverte pour l'acquisition et la distribution des produits phytosanitaires :

N°	Désignation	Quantité
01	Fongicide systémique complet	500 sachets
02	Fongicide systémique complet	500 sachets
03	Herbicide systémique	300 litres
04	Herbicide systémique	300 litres
05	Fongicide systémique complet	500 sachets

1.2. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- l'avis en français et en anglais ;
- le règlement de la consultation ;
- le modèle de soumission ;
- les spécifications techniques ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le cadre du devis estimatif et quantitatif ;
- le projet de Lettre Commande ;
- le modèle de tableau de comparaison des offres ;
- les modèles des pièces ;
- la liste des Ets financiers et compagnies d'assurances agréées par le MINFI.

1.3. Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

B. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif à soumettre doit impérativement comprendre les pièces suivantes

- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée datée et signée ;
- l'Attestation de non redevance ;
- la Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un Marché au cours des trois (03) dernières années ;
- l'Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- la caution bancaire délivrée par un Ets financier agréé par le MINFI et conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur. Elle est de montant deux cent mille (200 000) Francs CFA
- l'Attestation CNPS datant de moins de 03 mois ;
- l'Attestation de Domiciliation bancaire ;
- l'Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;

- la quittance d'achat du dossier de consultation délivrée par le Trésor public de montant dix-huit mille (18 000) Francs CFA;;
- le Plan de localisation de l'entreprise;
- la Carte de contribuable ;
- le Registre de commerce certifié;
- l'Attestation de localisation.

ARTICLE 4 : DOSSIER TECHNICO-FINANCIER ET SON CONTENU

Le dossier technico-financier à soumettre doit impérativement comprendre :

- (a) la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- (b) le descriptif de la fourniture;
- (c) le devis estimatif et quantitatif ;
- (d) le projet de la Lettre Commande paraphé sur toutes les pages et signé, daté et cacheté à la fin du document.
- (e) le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 5 : OFFRE

5.1. Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et les prix hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et tous droits de douanes.

5.2. Le prestataire complètera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les différentes rubriques dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

5.3. Le prestataire remplira et signera le projet de Lettre Commande.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en francs CFA.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pour la période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

C. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 8 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront l'original et quatre (04) copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra contenir deux (02) enveloppes cachetées ;

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le dossier de consultation ;
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans le dossier de consultation.

La première enveloppe portera la mention "Pièces Administratives" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 3.

La deuxième enveloppe portera la mention "Offre Technico-Financière" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 4.

Toute soumission non conforme en tous points aux prescriptions de la présente consultation sera rejetée.

ARTICLE 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date mentionnées dans l'Avis de consultation de la Demande de Cotation au point 11.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du MINADER ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des plis aura lieu le à 15 heures précises.

ARTICLE 11 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

* l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques :

- ✓ Absence de la caution de soumission;
- ✓ Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté la caution de soumission) ;
- ✓ Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence de fiche présentant les spécifications techniques du produit;
- ✓ Absence d'un agrément en qualité de distributeur des produits phytosanitaires ;
- ✓ Absence de l'Arrêté d'homologation en cours de validité au Cameroun pour la société détentrice et l'autorisation de ladite société au soumissionnaire non détenteur de l'homologation ;
- ✓ Non-respect des modèles de pièces ;
- ✓ Dépassement du délai de livraison ;
- ✓ Absence de la présentation des échantillons ;
- ✓ Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

* comparaisons des offres financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

* l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

ARTICLE 12 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La CIPM proposera l'attribution de la lettre commande au cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

ARTICLE 14 : COMMUNIQUE DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation ouverte, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le délai de livraison ;
- d) Le montant de la Lettre Commande.

ARTICLE 15 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 16 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et

- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. «Manœuvres frauduleuses» comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- (iii) Tout soumissionnaire passible de corruption et de manœuvre frauduleuse verra son offre rejetée conformément au Code des Marchés Publics.

PIECE : N° 3
SPECIFICATIONS TECHNIQUES



SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

I. GENERALITES

- Le mode d'application devra être fait par pulvérisation ou atomisation ;
L'emballage doit faire ressortir :
 - le nom du produit,
 - la ou les matière(s) et leur concentration,
 - le délai d'application avant récolte,
 - l'antidote,
 - la classe toxicologique,
 - le ou les nuisibles cible(s) ;
 - La date de fabrication doit être mentionnée sur l'étiquette
 - La date de péremption du produit doit être d'un an au plus à la date de livraison ;

1.1. *Herbicide* :

- Spectre d'action : prélevée sélectif pour lutter contre les adventices
- Conditionnement : **bidon de 05 Litres ou 1 Litre**
- Matière active : Atrazine + S-Metalaclore ;
- Concentration : 370 g/l + 290 g/l
- Formulations : **solution concentrée** ;
- Présence de l'arrêté d'homologation du produit soumis

1.2. *Fongicide*

- Spectre d'action : Systémique et de contact
- Conditionnement : **01Kg ou 500g**
- Matière active : Chlorothalonil + Cymoxamil
- Concentration : 30% + 6%
- Formulations : **solution liquide ; poudre soluble** ;
- Présence de l'arrêté d'homologation du produit soumis

1.3. *Insecticide*

- Spectre d'action : Contact
- Conditionnement : **1 litre ou 5 litres**
- Matière active : Chlorpyrifos-éthyl
- Concentration : 480 g/l
- Formulations : **Emulsion concentrée**;
- Présence de l'arrêté d'homologation du produit soumis

1.4. *Nématicide*

- Spectre d'action : Contact
- Conditionnement : **1 kg**
- Matière active : Oxanyl
- Concentration : 50 g/kg
- Formulations : **Granulé**
- Présence de l'arrêté d'homologation du produit soumis

PIECE : N° 4
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Prix unitaire en toutes lettres hors TVA	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
01	Fongicide de contact			
02	Fongicide systémique complet			
03	Insecticide systémique			
04	Herbicide systémique			
05	Insecticide du sol en granulé			

Nom du Soumissionnaire.....

(Insérer le nom du soumissionnaire)

PIECE N° 5
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF



CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	Description détaillée de l'article	Quantité (Sachet)	Prix unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total
1	Fongicide de contact			
2	Fongicide systémique complet			
3	Insecticide systémique			
4	Herbicide systémique			
5	Insecticide du sol en granulé			
TOTAL (H TVA)				
TVA (19, 25%)				
IR (2,2% ou 5,5% TH TVA)				
NET A PAYER				
TOTAL (TTC)				

Total toutes taxes comprises (lettres) : _____
 _____ francs CFA.

PIECE : N° 6
TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

PIECE : N° 7
MODELE DE LETTRE COMMANDE





LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINADER/CIPM/PADRT/2019 DU _____

PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR UNE DEMANDE DE COTATION N°011/DC /MINADER/PADRT/CIPM/2019 DU RELATIVE A L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES UNITES DE PRODUCTION AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES RACINES ET TUBERCULES.

TITULAIRE :

OBJET : FOURNITURE DE :

DELAÏ DE LIVRAISON : UN (01) MOIS

MONTANT :

FINANCEMENT : BIP MINADER-Budget du PADRT, EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 30 392 01 3005

SOUSCRITE LE _____
SIGNEE LE _____
NOTIFIEE LE _____
ENREGISTREE LE _____

ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Vice Premier Ministre,
Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-après dénommé :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

_____ BP _____, Tél. _____

Dont le siège social est situé à _____

Représenté par son Directeur Général ci-après désigné

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

**Titre I: Cahier des Clauses Administratives
Particulières**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION
- ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6: NORMES
- ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 9: COMMUNICATION
- ARTICLE 10: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 11: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12: GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 13: MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16: AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 17: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 18: PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 19: REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 20: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 21: BREVET
- ARTICLE 22: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 23: ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 24: TRANSPORT ET ASSURANCE

CHAPITRE IV : RECEPTIONS

- ARTICLE 25: RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 26: RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 27: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 28: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 29: DIFFERENTS ET LITIGES
- ARTICLE 30: EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 31 ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Dans le but d'améliorer la productivité dans les exploitations agricoles de petite et moyenne importance, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Projet d'Appui du Développement des Racines et Tubercules (PADRT), un Avis de Consultation Ouverte pour la Demande de Cotation relative à la fourniture des produits phytosanitaires dans les unités de production.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation objet de la présente Lettre Commande comprend la fourniture de :

N°	Désignation	Quantité
01	Fongicide systémique complet	500 sachets
02	Fongicide systémique complet	500 sachets
03	Fongicide systémique	300 litres
04	Herbicide systémique	300 litres
05	Fongicide systémique complet	500 sachets

ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après Consultation Ouverte pour une Demande de Cotation N°011/DC/MINADER/PADRT/CIPM/2019 du

ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité Contractante est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la prestation est le **Ministère des Marchés Publics**.
- Le Chef de Service du Marché est le **Coordonnateur d'Appui de Développement des Racines et Tubercules**;
- L'Ingénieur du Marché est le **Directeur de la Réglementation et du Contrôle de Qualités des Intrants et Produits Agricoles**.
- Le Cocontractant est.....

4.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du MINADER**.
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le **Chef de Service du Marché**.

ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



ARTICLE 6: NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les Spécifications Techniques (ST) ;
3. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
4. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
5. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 mars 2019 ;
6. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Les normes en vigueur ;
10. Circulaire N°0001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entreprises et des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2019 ;
11. La Décision N°006/D/MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant la composition des Commissions de Passation des Marchés.
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1. Toutes communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....

A son domicile situé à son siège ou à l'Agence territorialement compétent, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison ou de fourniture du service

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de.....

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur le cas échéant.
9.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE

10.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur.

10.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

10.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : MATERIEL DU FOURNISSEUR

11.1. Matériel proposé dans l'offre
Le fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.2. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES OU CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Conformément aux dispositions de l'Article 142 du Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu de cautionnement définitif dans le cadre de cette Lettre Commande.

12.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 3% du montant TTC de la Lettre Commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant AIR : _____ (____) francs CFA ;
- Montant Net à Percevoir : _____ (____) francs CFA.



ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes

ARTICLE 16 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour la présente Lettre Commande.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

A. Pénalités de retard

18.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b- Un millième (1/1000^e) du montant du montant de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

18.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

18.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre Commande est soumise en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun. la Lettre Commande est conclue tout taxes comprises, conformément au décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux dispositions du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique ;
 - o Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire, l'Entrepreneur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Lieu de livraison

Les fournitures objet de la Lettre Commande, seront livrées dans les magasins du PADRT à Nkoibisson/Yaoundé.

22.2. Délai de livraison

Le délai de livraison maximum est fixé à un (01) mois, à compter de la date de notification et de l'ordre de service de commencer la livraison.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le ST, sous le contrôle du Maître d'œuvre et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 24 : TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

24.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Le fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur dans le détail de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre Commande, les assurances énumérées ci-dessus, pour les montants, avec les franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques, et ce pendant toute la durée d'exécution de la Lettre Commande. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, étant entendu que cette approbation ne devra pas être refusée sans motif légitime.

a) Assurance tous risques des travaux de montage

Couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité de l'Entrepreneur au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que l'Entrepreneur restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

b) Assurances de responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Couvrant les risques de dommage corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommage causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des installations.

c) Assurance de responsabilité automobile

Couvrant l'utilisation de tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants (qu'ils en soient ou non propriétaires) en relation avec l'exécution de la Lettre Commande.

d) Assurance contre les accidents du travail

Conformément aux exigences légales applicables dans tout pays ou tout ou partie de la Lettre Commande doit être exécuté.

e) Assurance de responsabilité civile du Maître d'Ouvrage

Conformément aux exigences légales applicables dans tout pays ou tout ou partie de la Lettre Commande doit être exécuté.

f) Autres assurances

Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties à la Lettre Commande présentes, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 25 : RECEPTION TECHNIQUE

Les fournitures, objet de la présente Lettre Commande seront réceptionnées par une Commission de Réception technique constituée de :

1. du Cocontractant ;
2. Le Comptable Matières du PADRT ;
3. et de l'Ingénieur du Marché qui dressera un rapport avant la réception proprement dite.

L'Ingénieur du marché procédera à la réception technique des fournitures. Il dressera un procès-verbal de réception technique.

Avant la réception définitive, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'organisme payeur.

ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ou son Représentant.....Président ;
- L'ingénieur du Marché.....Rapporteur ;
- Le Chef de Service du Marché.....Membre ;
- Le Représentant du MINMAP.....Observateur ;
- Le Chef de Service des Marchés du MINADER.....Membre ;
- L'Agent Public chargé de la Comptabilité-Matières du PADRT.....Membre ;
- Le Cocontractant ou son Représentant dûment mandaté.....Membre.

Article 157 (2) du Code des marchés qui stipule que pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

25.1. La Lettre Commande est résiliée de plein droit comme prévu à l'article 180 du Code des Marchés dans l'un des cas suivants :

- a. décès du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. faillite du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. liquidation judiciaire, si le Cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. défaillance du Cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valent mise en demeure ;
- f. non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g. variation important des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la notification des conditions économiques ou des quantités initiales de la Lettre Commande;

h. manœuvre frauduleuses et corruption dûment constatées.

33.2. Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

a. En cas de force majeure et après avis de l'autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du Cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

b. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;

c. Refus de la reprise des prestations non conformes ;

d. Défaillance du fournisseur ;

e. Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 28: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du troisième (3ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 30: EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service des Marchés.

ARTICLE 31 : ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINADER/PADRT/CIPM/2019
PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N°011/DC/MINADER/CIPM/PADRT/2019 DU RELATIVE A L'ACQUISITION ET
DISTRIBUTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES UNITES DE PRODUCTION AU
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES RACINES ET TUBERCULES.

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE: _____

DELAI DE LIVRAISON :

LUE ET APPROUVEE PAR :

LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNEE PAR :

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT

PIECE : N° 8
MODELES DES PIECES



ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres).....francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

.....
L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la

banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

.....le.....

Signature de

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

Signature de la banque

ANNEXE 3 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°relative à.....
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

ANNEXE N° 4 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M.....Directeur

Général de :.....BP :.....NIU.....,

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....

.....
.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



PIECE : N°09

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

I) BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- CCA Bank,

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P : 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.